

Arrêté portant interdiction d'accès - Parc éolien Villeneuve

Le Maire de Chaudeyrac,

Vu l'article n°2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux de maintenance qui doivent être effectués sur le parc éolien de Villeneuve,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès à l'éolienne n°2 du parc éolien de Villeneuve est strictement interdit sur 100 mètres autour de la machine ainsi que sur le chemin d'accès se trouvant à proximité du 19 Août au 29 Août 2024 inclus.

Exception faite au personnel habilité, chargé de l'entretien et la réparation des éoliennes.

Article 2 : Les infractions aux dispositions de cette réglementation seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur, et transmises aux tribunaux compétents en la matière.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du parc éolien de Villeneuve.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée dans les conditions réglementaires et transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Madame le commandant de Gendarmerie
- Éole48, propriétaire des éoliennes

Le 06/08/2024

Mr ROMIEU Serge,
Maire de Chaudeyrac

